

DÉCISION N° 2019/D393

FINANCES



REMBOURSEMENT FRAIS PROFESSIONNELS

Monsieur Le Président a engagé des frais au nom de la collectivité ces dernières semaines qui s'élèvent à un montant de 150 € TTC.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

➡ **VALIDE** le remboursement des sommes engagées par M. BURLLOT.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Brieuc, le 14 février 2019

Le Président

Thierry BURLLOT



KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 14 FÉVRIER 2019

Convocation du 06 février 2019

Nombre de membre du bureau : 14

L'an deux mil dix-neuf le quatorze octobre à dix heures trente, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au siège administratif à Saint-Brieuc, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales :
Mr Thierry BURLOT

NOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Thierry BURLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDÉ	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic		X
Claude LAYEC	DINAN Agglomération		X
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean MÉGRET	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre	X	

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 10